Nations Unies S/2011/230



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 avril 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 avril 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, datée du 21 mars 2011 et portant sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 25 février 2011 (S/AC.51/2011/2) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Néstor **Osorio**

11-29451 (F) 120411 130411



Annexe à la lettre datée du 7 avril 2011 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

À sa 28[e] séance, le 22 décembre 2010, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Somalie (S/2010/577) pour la période allant du 31 mai 2008 au 31 mars 2010. À sa 29[e] séance, le 25 février 2011, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant les enfants et les conflits armés en Somalie (S/AC.51/2011/2).

Dans le prolongement des recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et sous réserve des règles de droit international applicables et des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), et en conformité avec elles, j'ai été chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail, de saluer la création d'une équipe spéciale nationale de surveillance et d'information au plus haut niveau, et de vous prier de renforcer les mécanismes de surveillance et d'information sur la situation des enfants en Somalie et, par l'intermédiaire de ladite équipe, d'aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer un plan d'action assorti d'échéances pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et d'engager le dialogue avec toutes les autres parties prenantes, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

Le Groupe de travail vous invite à renforcer la composante protection de l'enfance du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, et d'en rendre compte dans le prochain rapport, actualisé en conséquence, que vous présenterez au Conseil de sécurité en avril 2011, en application du paragraphe 20 de la résolution 1910 (2010).

Le Groupe de travail vous invite, ainsi que l'équipe de pays des Nations Unies, à étudier les moyens d'établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue d'assurer la protection des enfants, dans le cadre de la coopération générale entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement fédéral de transition, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

Le Groupe de travail vous invite à demander au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, aux autres organismes compétents des Nations Unies et aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'aider le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie à renforcer les institutions nationales et de continuer de fournir une assistance pour la mise en œuvre de programmes de réadaptation et de réintégration et le renforcement du système d'éducation, notamment dans les zones touchées par le conflit.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Peter **Wittig**